

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE
DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

Le Comité départemental d'expertise (CDE) de l'Aisne s'est réuni le jeudi 30 septembre 2021, à Laon à la Direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Etienne ROUSSEL, représentant le Préfet, empêché.

L'ordre du jour concerne l'examen des résultats de la mission d'enquête réalisée suite aux orages du mois de juin 2021, ainsi que la validation de différents taux de pertes.

Étaient présents :

Représentant le Préfet de l'Aisne

M. Etienne ROUSSEL, chef du service Agriculture de la DDT de l'Aisne ;

Représentant le directeur départemental des territoires de l'Aisne

M. Vincent LELIEVRE, gestionnaire du dispositif des calamités agricoles ;

Représentant le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne

M. Samuel GRENIER ;

Représentant le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne

M. Alain TOURNIER ;

Représentant l'union des syndicats agricoles de l'Aisne (USAA)

M. Régis TRICOTEAUX ;

Représentant la coordination rurale de l'Aisne

M. Paul PARINGAUX ;

Représentant les établissements bancaires présents dans le département

M. Jacques QUAEYBEUR ;

Étaient absents ou excusés :

Le représentant des caisses de réassurances mutuelles agricoles de l'Aisne ;

Le représentant des jeunes agriculteurs de l'Aisne ;

Le représentant de la fédération française des sociétés d'assurance.

Le quorum étant atteint (7/10), les membres de la commission peuvent délibérer valablement.

M. ROUSSEL ouvre la séance.

En préambule, M. ROUSSEL rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la mission d'enquête chargée de recueillir les informations relatives aux dommages causés par les orages du mois de juin 2021.

M. ROUSSEL donne la parole à M. LELIEVRE pour présenter les résultats de la mission d'enquête.

1) Introduction

Au préalable, un rappel réglementaire est proposé aux membres du CDE sur le type de calamité à laquelle peuvent donner lieu des orages tels que ceux rencontrés en juin 2021.

Il s'agit principalement de pertes de fonds, correspondant à des destructions ou dégradations des moyens de production. La liste des dommages potentiellement éligibles est présentée au comité.

Il est rappelé que pour être éligibles à l'indemnisation par le régime des calamités agricoles, les dommages doivent atteindre une valeur absolue minimale fixée à 1 000 €, et que la demande de reconnaissance doit être déposée au plus tard 9 mois après le phénomène climatique.

2) Mission d'enquête « orages de juin 2021 »

Le déroulement de la mission d'enquête « orages de juin 2021 » est présenté.

Organisation

- elle est déclenchée suite au courrier conjoint des présidents de la chambre d'agriculture de l'Aisne, du syndicat général des vignerons, et de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne ;
- un arrêté de nomination des membres de la mission d'enquête est pris par le Préfet de l'Aisne le 3 août 2021 ;
- une sélection d'exploitations est réalisée en tenant compte de différentes sources d'information disponibles et en particulier les données issues du rapport de Météo-France et de la cellule d'écoute mise en place conjointement entre la DDT et la Chambre d'agriculture pour recueillir les doléances des sinistrés sur les semaines qui ont suivi les intempéries ;
- 10 visites sur place ont été réalisées du 25 août au 8 septembre 2021, sur la base d'un questionnaire commun ;

Rapport météorologique

Le rapport météorologique de Météo-France met en avant des conditions de pluies exceptionnelles, avec de nombreux impacts de foudre et de la grêle, en particulier sur le sud du département. L'analyse des précipitations montre un cumul de pluies exceptionnel, d'une durée de retour d'au moins 10 ans, dans le sud du département de l'Aisne.

En ce qui concerne la grêle, Météo-France estime que des chutes de grêle se sont produites sur une grande partie sud du département de l'Aisne. Ces chutes sont constituées de gros grêlons sur un axe longeant la rivière Marne d'Ouest en Est du département.

En ce qui concerne les vents, Météo-France met en avant des pointes qui restent inférieures au quantile de retour décennal. Cependant, la phase d'enquête de terrain révèle qu'une tornade a impacté significativement une commune du sud-est du département.

Domages constatés

Des dommages assez variés ont pu être constatés par la mission d'enquête.

Les caractéristiques recensées pour ces orages sont des pluies intenses et soudaines, parfois de la grêle, de taille variable, ainsi qu'une tornade très marquée. Les conséquences sont donc différentes d'un secteur à l'autre ; coulées de boues, vignes et cultures abîmées par la grêle, arbres arrachés par la tornade, dégâts sur bâtiments...

Finalement, on peut estimer que 7 communes en particulier sont impactées par des orages de grêle susceptibles de conduire à une taille dite sévère (Chézy-sur-Marne, Nogentel, Nesles-le-Montagne, Etampes-Sur-Marne, Chierry, Blesmes, Fossoy). La surface totale en vigne de ce secteur est d'environ 350 ha.

On remarque de nombreux impacts de grêlons sur les ceps et les rameaux (nombreuses lésions, rameaux cassés, ou devenant cassants...), engendrant probablement une taille courte et inhabituelle sur les vignes de la zone la plus fortement impactée par la grêle, avec des conséquences sur les années à venir (pertes de rendement dues à la reconstruction physiologique des pieds de vigne et des rameaux porteurs de grappes)

Enfin, il est à noter que les blessures occasionnées par la grêle ont favorisé le développement du mildiou, qui a impacté fortement le vignoble champenois durant l'été 2021, ainsi que celui des pourritures sur les baies impactées.

Sur une zone plus large, des coulées de boue ont pu se produire localement en fonction de l'intensité des pluies, et notamment sur des secteurs particulièrement pentus.

La tornade quant à elle a impacté principalement la commune de Reuilly-Sauvigny.

Monsieur TOURNIER fait part d'un contact récent d'un arboriculteur de la commune de Monthurel, limitrophe de Reuilly-Sauvigny, qui a également connu des dommages liés à la tornade sur des vergers de pommes et poires. Information confirmée par les données de la cellule d'écoute dans lesquels apparaît également un arboriculteur impacté par la tornade sur des vergers localisés sur la commune de Monthurel.

Il est donc proposé d'ajouter la commune de Monthurel en tant que commune impactée par la tornade du 19 juin 2021 entraînant des pertes de fonds sur arbres fruitiers.

Une cartographie des dommages constatés est présentée, aboutissant à la proposition de zonage ci-dessous.

L'efficacité des moyens de lutte

À l'issue des enquêtes de terrain, il s'avère qu'aucun moyen de lutte n'est adapté à la situation rencontrée.

Conclusions

M. LELIEVRE présente les conclusions de la mission d'enquête :

La mission d'enquête constate :

- que les orages du mois de juin 2021, en particulier ceux du 19 juin, ont impacté significativement plusieurs secteurs du sud du département de l'Aisne sur cultures pérennes, terres arables, bâtiments et sol ;
- que l'aléa climatique et les dommages constatés sur cultures pérennes et sol relèvent du régime des calamités agricoles pour des pertes de fonds ;
- qu'aucun moyen de lutte n'est adapté au phénomène climatique ;
- que l'impact sur les pieds de vigne représente une incertitude en termes de taille et par conséquent de potentiel final de récolte en 2022 ;
- que les résultats de la mission d'enquête conduisent à établir un zonage différencié pour les trois principaux dommages recensés ; taille sévère sur vignes, coulées de boue et dommages sur arbres fruitiers ;
- que seuls les dommages sur l'outil de production peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance de calamités agricoles ;
- que toutefois d'autres productions sont impactées significativement :
 - pertes de récolte sur terres arables et maraîchage (de 50 % à 90%) ;
 - dommages sur bâtiments d'exploitation, bâtiments d'élevage et serres maraîchères ;

Proposition

La mission d'enquête, tenant compte des discussions opérées en CDE, propose ainsi au Préfet de :

- **procéder à une demande de reconnaissance de calamité agricole pour pertes de fonds sur les éléments suivants :**
 - taille sévère sur vignes suite à la grêle sur 7 communes ;
 - dommages sur arbres fruitiers suite à la tornade sur la commune de Reuilly-Sauvigny ;
 - coulées de boue sur une zone allant de Chézy-sur-Marne à Passy-sur-Marne ;
- utiliser les devis collectés par la mission d'enquête et/ou un barème voisin pour les estimations liées à la reconstitution des sols, le barème voisin du département de la Marne pour le calcul des dommages sur arbres fruitiers, et le barème du Lot-et-Garonne pour le calcul des dommages sur noyers (la possibilité d'utiliser ces éléments doit être confirmée par le ministère de l'agriculture) ;

Estimation des besoins financiers

Les besoins financiers sont estimés en tenant compte :

- de la surface impactée par la grêle susceptible de conduire à une taille sévère. Cette surface est de 350 ha de vignes localisés sur les 7 communes impactées ;
- du nombre potentiel d'exploitants concernés par des coulées de boue, estimé à une vingtaine de producteurs sur 13 communes ;
- du nombre de plants potentiellement endommagés par la tornade, estimé à 1000 arbres fruitiers et 400 noyers.

Le détail des calculs des dommages et du besoin financier est présenté au comité. Les estimations sont les suivantes :

Taille sévère : montant du dommage = 813 526 €, indemnisation prévisionnelle 203 381,50 € (25%)

Coulées de boue : montant du dommage = 74 000 €, indemnisation prévisionnelle 25 900 € (35%)

Tornade : montant du dommage = 181 789 €, indemnisation prévisionnelle 46 347,25 € (25%)

Suite de la procédure

Le calendrier dans lequel s'inscrit la calamité est rappelé.

A l'issu de ce comité, l'objectif est de présenter la demande de reconnaissance pour le CNGRA qui se tiendra le 17 novembre 2021.

A noter qu'en ce qui concerne la taille sévère sur vignes, il ne s'agira que de la première étape, avec une reconnaissance de principe, qui devra être réévaluée et confirmée après la récolte 2022 et connaissance du taux de perte final induit par la grêle du 19 juin 2021.

Il est rappelé également que l'indemnisation individuelle dépend de l'âge des productions sinistrées.

M. TOURNIER fait remarquer qu'il serait judicieux de considérer le sur-greffage comme date de mise en place des plants sinistrés plutôt que la date de plantation du plant mère, puisque c'est la greffe qui est ensuite productive.

Une vigilance particulière devra être adoptée sur ce point lors des demandes d'indemnisation.

→ **Les membres du comité départemental d'expertise (CDE) approuvent à l'unanimité la proposition de la mission d'enquête.**

3) Validation de taux de pertes liés à différents sinistres

M. ROUSSEL soumet à l'avis des membres du comité les taux de pertes ci-dessous, pour les dispositifs d'allègement des cotisations et charges MSA et de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

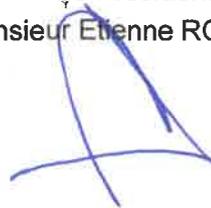
- modification du taux de **pertes sur vignes** suite au **gel d'avril 2021** à 20 % au lieu des 18 % validés initialement en consultation électronique du CDE le 8 septembre ;
- **taux de pertes sur vignes tout aléa climatique** (proposition issue du CIVC) de :
 - 70 % sur la petite région de Condé-en-Brie ;
 - 53 % sur la petite région Est de Château-Thierry ;
 - 71 % sur la petite région Ouest de Château-Thierry.
- **pertes liées aux inondations du mois de juillet 2021** sur les communes figurant sur la carte jointe au procès-verbal :
 - 10 % sur terres arables ;
 - 30 % sur surfaces fourragères.
- **pertes sur terres arables** suite aux **orages de grêle du 19 juin 2021** :
 - 90 % sur Chézy-sur-Marne et la Chapelle-sur-Chézy ;
 - 50 % sur Nogentel, Nesles-la-Montagne, Etampes-sur-Marne, Chierry, Blesmes et Fossoy.

Une carte des petites régions viticoles est présentée au comité et annexée au présent procès-verbal. Il est rappelé que le taux de dégrèvement de TFPNB correspond au taux de perte validé en CDE.

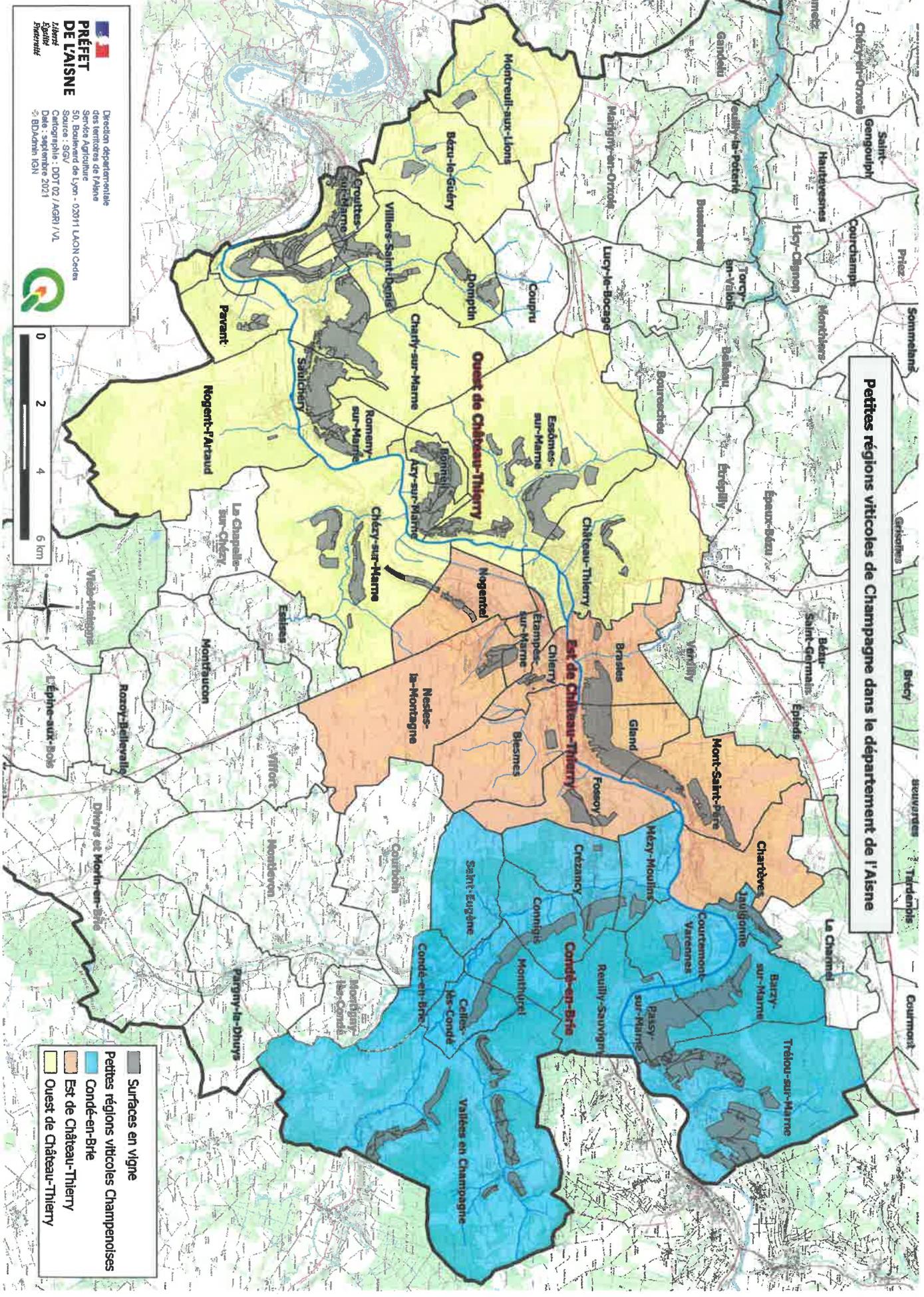
➔ **Les membres du comité départemental d'expertise (CDE) approuvent à l'unanimité la proposition de la mission d'enquête.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROUSSEL remercie les participants et lève la séance à 12h15.

Fait à Laon, le 30 septembre 2021
Le Président,
Monsieur Etienne ROUSSEL



Petites régions viticoles de Champagne dans le département de l'Aisne



- Surfaces en vigne
- Petites régions viticoles Champenoises
- Coteau-en-Brie
- Est de Château-Thierry
- Ouest de Château-Thierry


PREFET DE LAISNE
 Direction départementale des territoires de l'Aisne
 Services Agriculture
 50, Boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex
 Source : SGV
 Cartographie : DDT 02 / AGR / VJ
 Date : septembre 2021
 BDAdmIn IGN



Mots déclarés inondés

Zone Oise - Serre

